Conditions Générales de la sa eni gas & power (ci-après désignée par "eni") se rapportant au Contrat de Fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux consommateurs et clients petits professionnels en Belgique (version 1/10/2014).



Article 1 : Nomenclature

Sont applicables au présent Contrat les définitions ci-après:

a) Adresse de Raccordement : l'emplacement où se trouve le Point de Raccordement, tel que déterminé dans les Conditions Particulières.

b) Point de Raccordement : l'emplacement physique où est réalisé un raccordement (relevé annuellement, mensuellement ou télérelevé) au Réseau (pour l'électricité pour les compteurs lus annuellement : uniquement des raccordements basse tension avec une puissance de raccordement inférieure à 56 kVA; pour le gaz naturel : uniquement des raccordements au réseau basse pression).

C Consommateur : tout client qui, à des fins non-professionnelles uniquement, acquiert ou utilise de l'électricité, du gaz naturel et/ou des services connexes (Loi relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur du avril 2010).

d) Client petit-professionnel : tout Client qui achète ou consomme de l'électricité, du gaz naturel et/ou des services associés en partie ou uniquement à des fins professionnelles.

e) Support durable : tout moyen permettant au Client de sauvegarder des informations qui lui sont adressées personnellement d'une manière rendant cette information aisément accessible lors d'une utilisation ultérieure pendant un délai adapté aux fins auxquelles l'information est destinée et permettant une reproduction inchanguée de l'information sauvegardée.

- accessible lors d'une utilisation ulterieure pendant un della adapte aux fins auxquelles l'information est destinée et permettant une reproduction inchangée de l'information s'un sauvegardée.

  f) Installation : l'ensemble des lignes et accessoires, équipements de distribution, appareils électriques, transformateurs et moteurs qui, en vue de l'utilisation d'énergie à l'Adresse de Raccordement, est ou non raccordé à partir du Dispositif de Comptage ou tout autre point d'achat fixé entre le Gestionnaire de Réseau et le Client.

  g) Fourniture : la mise à disposition sur le Réseau (et donc pas le transport/ l'alimentation) de la quantité d'électricité et/ou de gaz naturel convenue entre le Client et eni.

  h) Dispositif de Comptage : l'ensemble des appareils destinés au mesurage et/ou comptage au Point de Raccordement, comprenant entre autres les compteurs, les appareils de mesure, les transformateurs de mesure et les appareils de télécommunication.

  c) Gestionnaire, sur un territoire géographiquement délimité, de l'ensemble des connexions et des appareillages qui y sont reliés nécessaire à la distribution d'électricité et/ou de gaz naturel au niveau national).

  g) Contrat : l'ensemble (1) des annexes éventuelles (2) des Conditions produiters passées entre eni et le Client se rapportant à la vente et la Fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel, (3) la carte tarifaire applicable, (4) les conditions produits spécifiques applicables et (5) les conditions générales. Les chiffres (1), (2), (3), (4) et (5) ci-dessus font référence à l'ordre dans lequel les différentes paraises du Contrat ont la priorité les unes par rapport aux autres, sauf bien entendu stipulation contraire fixée par écrit entre les parties. A l'exception du paragraphe ci-avant mentionné et si applicables, et se dispositions légales et réglementaires relatives aux obligations de service public sont prioritaires sur ces conditions générales.

  Ces conditions générales sont applicables par Client petit-professionnels disposant d'une consonmation annuell

- Article 2 : Réalisation du Contrat

  a) Dans le cas où le Contrat est conclu par vente à distance, eni confirme par écrit ou par un autre Support durable le Contrat au Consommateur. Le Contrat est ferme après confirmation écrite du Consommateur et après un délai de rétractation de 14 jours calendrier à partir du jour de la confirmation écrite ou par un autre Support durable du Concommanteur.
- Consommateur.

  Dans le cas où le Contrat est réalisé hors établissement de **eni**, **eni** confirme par écrit ou par un autre Support durable le Contrat au Consommateur. Le Contrat est ferme après un délai de rétractation de 14 jours calendriers après la réception de la confirmation de **eni** ou après réception de la copie du Contrat signé réclamée par le Consommateur. Sans préjudice de ce qui précède, le Consommateur peut toujours réclamer une copie du Copart signé.

- Sans préjudice de ce qui précède, le Consommateur peut toujours réclamer une copie du Contrat signé.

  Dans le cas où le Consommateur veut appliquer son droit de rétractation, il peut utiliser sans engagement un formulaire standard de rétractation. Ce formulaire standard est accessible sur le site www.retail.be.eni.com/renonciation ou sur simple demande à eni. Le présent Contrat est réalisé sous la condition suspensive de l'acceptation suite à vérification de eni. Si eni refuse d'accepter le présent Contrat, eni devra en aviser le Client dans un délai de 30 jours à dater de la réception du Contrat. Un tel refus d'acceptation peut notamment valablement se produire lorsque :

  Le Client ne démontre pas qu'il a acquitté ses dettes légitimes auprès de fournisseurs d'énergie précédents, sauf lorsque le Client avec l'accord explicite et préalable de eni constitue une garantie bancaire ou effectue un versement d'un montant égal à trois mois de consommation estimée auprès de eni avant la fin du délai de 30 jours.

  La version des conditions contractuelles signée par le Client n'est plus applicable.

- délai de 30 jours.

  La version des conditions contractuelles signée par le Client n'est plus applicable.

  La carte tarifaire n'est pas d'application pour le type de client concerné et/ou pour le territoire où est située l'adresse de raccordement.

  eni prendra les mesures nécessaires pour que le Contrat entre en vigueur au moment de l'expiration (du délai de résiliation stipulée) du Contrat du Fournisseur précédent, sous réserve d'un recours individuel, formel et écrit par le Client demandant expressément une autre date.

# Article 3 : Durée

- La Fourniture prend cours à partir du moment où **eni** est enregistré comme fournisseur du Point de Raccordement concerné dans le registre d'accès du Gestionnaire de réseau. **eni** décline toute responsabilité en cas d'ajournement de la date de la Fourniture mentionnée suite à une information erronée, tardive et/ou incomplète (par exemple sur
- eni décline toute responsabilité en cas d'ajournement de la date de la Fourniture mentionnée suite à une information erronée, tardive et/ou incomplète (par exemple sur le code EAN) donnée par le Client ou un tiers ou encore suite à une intervention d'une autorité ou d'un Gestionnaire de Réseau.

  Si la Fourniture effective a commencé avant la signature du Contrat, le Contrat sera censé avoir pris cours à la date de la Fourniture effective.

  La durée de Fourniture est d'un an (ou, en cas de eni relax 3 ans et eni relax gaz 3 ans, de trois ans) à dater du moment où débute la Fourniture. A chaque échéance, le Contrat sera automatiquement reconduit pour une nouvelle période d'un an (ou, en cas de eni relax) ans et eni relax gaz 3 ans, de trois ans), sauf si l'un des client au plus tard un (1) mois ou eni au plus tard deux (2) mois avant la fin de la période en cours communique à l'autre contractant par écrit qu'une reconduction n'est pas souhaitée et que la Livraison par eni prend fin à la date anniversaire du Contrat. Toutefois, si le estionnaire de Réseau communique à eni en respectant les mêmes délais, que le Client change de fournisseur d'énergie, cette communication tient lieu de notification valide de votre résiliation.

  eni communiquera par écrit (par exemple dans eni Infos) ou par Support durable au client petit-professionnel les tarifs et/ou les conditions valables pour la période de fourniture suivante au plus tard 2 mois avant l'échéance de la période de Fourniture nours. Le Client petit-professionnel accepte que ces nouveaux tarifs et/ou nouvelles conditions après de délai mentionné de 2 mois. Le Client petit-professionnel accepte que ces nouveaux tarifs et/ou nouvelles conditions après de délai mentionné de 2 mois. Le Client petit-professionnel accepte que ces nouveaux tarifs et/ou nouvelles conditions soient applicables à la prochaine période de Fourniture, à moins qu'il mette fin au Contrat conformément aux modalités de préavis mentionnées ci-dessus de l'article 3c.
- tarifs et/ou nouvelles conditions soient applicatives a la proculative de préavis mentionnées ci-dessus de l'article 3c.

  En cas d'augmentations du prix et/ou de modifications en défaveur du Consommateur, eni soumettra par écrit (par exemple dans eni Infos) ou par Support durable une nouvelle proposition de contrat avec les nouveaus prix et/ou de nouvelles conditions au Consommateur au moins 2 mois avant la date de la fin du contrat en cours. eni demandera au Consommateur de confirmer expressément son accord sur la nouvelle proposition, par lettre ou sur un autre support durable, ou de changer de fournisseur. Si à la date finale du Contrat en cours, le Consommateur d'an idonné suite à cette demande, ni mis fin au Contrat conformément aux modalités de préavis mentionnées ci-dessus de l'article 3c, eni s'engage à continuer à lui forurir le produit équivalent à durée déterminée le moins cher qu'il offre en vente à ce moment. Par « produit équivalent le moins cher » est sentendu le contrat qui se rapproche le plus du Contrat que le Consommateur a eu jusqu'alors, compte-tenu des critères suivants : contrat online exclusivement ou non, énergie verte ou grent des critères suivants : contrat online exclusivement ou non, énergie verte ou grent et sans tenir compte des éventuelles ristournes ou promotions, temporaires ou non, applicables à ce moment-là. Si le Consommateur del proposition, eni soument de la notification de la proposition, eni soumettra par écrit (par exemple dans eni Infos) ou par Support durable immédiatement dans sa proposition les nouveaux en Infos)

prix et/ou de nouvelles conditions valables pour la période de fourniture suivante au Consommateur et si le Consommateur n'a pas mis fin au Contrat conformément aux modalités de préavis mentionnées ci-dessus de l'article 3c, le Consommateur sera présumé avoir accepté la proposition. Le cas échéant, une confirmation suppliementaire qu'il s'agit d'un produit équivalent le moins cher, n'est pas exigée. Suite à une décision gouvernementaie, eni peut adapter la durée des contrats conclus dans la Région de Bruxelles -Capitale dans la mesure où l'adaptation a été portée de manière individuelle à la connaissance du Cilent; dans le mois suivant cette information, le Client a la possibilité de communiquer son désir de mettre fin à la livraison d'électricité par eni.

- Article 4 : Installation et Dispositif de Comptage
  a) Le présent Contrat ne concerne pas l'Installation et le(s) Dispositif(s) de Comptage
  au Point de Raccordement pour lesquels le Client doit s'adresser à son Gestionnaire
  de Réseau. Le Client doit veiller à ce que l'Installation et le Dispositif de Comptage
  répondent à tout moment à toutes les exigences techniques et légales en vigueur.
  b) Le Client s'engage à observer les règlements techniques adoptés par les gouvernements
  compétents ou les régulateurs et les règlements en vigueur établis par le Gestionnaire
  du Réseau de distribution et publiés par le Gestionnaire du Réseau de distribution en
  nuestion.

- question.

  Article 5 : Fourniture et Comptage

  ) Le présent Contrat est valable pour la Fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel à l'Adresse de Raccordement mentionnée dans le Contrat.

  ) La responsabilité du fonctionnement du réseau ainsi que la continuité et la qualité de la Fourniture de même que la constatation de la quantité d'énergie fournie incombent au Gestionnaire de Réseau et n'engagent en rien la responsabilité de eni. eni n'est pas responsabile des manquements au niveau des services prestés par les Gestionnaires de Réseau ni des conséquences résultant du non-respect des contrats conclus entre le Client et un Gestionnaire de Réseau.

  ) Lorsque eni ne dispose pas en temps utile des données relatives au Dispositif de Comptage ou si lors du relevé du compteur ou lors du traitement des chiffres du compteur une erreur est commise, eni pourra compenser la quantité fournie sur base de la consommation évaluée par le Gestionnaire de Réseau, entre autres, sur base de la consommation de quantité effectivement fournie et de la porter en compte.

  1) En cas de doute sur l'exactitude du comptage, eni peut demander un examen du Dispositif de Comptage et se faire rembourser les frais par le proprétaire du Dispositif de Comptage et se faire rembourser les frais par le proprétaire du Dispositif de Comptage et se faire rembourser les frais par le proprétaire du Dispositif de Comptage et se faire rembourser les frais par le proprétaire du Dispositif de Comptage et se faire rembourser les frais par le proprétaire du Dispositif de Le Comptage et se faire rembourser les frais par le proprétaire du Dispositif de Comptage et se faire rembourser les frais par le proprétaire du Dispositif de Comptage et se faire rembourser les frais par le proprétaire du Dispositif de Comptage et se faire rembourser les frais par le proprétaire du Dispositif de Comptage et se faire rembourser les frais par le proprétaire du Dispositif de Comptage et se faire rembourser les frais par le proprétaire du Dispositif de Comptage et se faire remb
- des factures intermédiaires.

- Article 6: Interruptions de Fourniture
  a) eni est habilitée, pour les cas où le Gestionnaire de Réseau est autorisé à limiter et à interrompre l'alimentation en électricité et/ou gaz naturel, à suspendre la Fourniture.
  b) eni peut arrêter ou interrompre la Fourniture, pour autant qu'il respecte les obligations de service public à caractère social, si le Client ne respecte pas un ou plusieurs des articles du Contrat et ce, aussi longtemps que ce dernier ne se sera pas mis en règle.
  C'est le cas notamment Lorsque:
   le Client ne respecte pas ses engagements en matière de paiement ou le Client omet d'acquitter une créance exigible, due à eni, en ce compris toute créance relative à une Fourniture faite à une autreane Adresse de Raccordement. Ceci s'applique également aux créances dues à eni pour la Fourniture en vue de l'exercice d'une profession ou d'une entreprise.
   se présente un cas de force majeure ou un état d'urgence qui persiste au-delà de 14 jours;
- se présente un cas de force majeure ou un état d'urgence qui persiste au-delà de 14 jours;
   en cas d'arrêt ou d'interruption chez le Client à charge du Gestionnaire de Réseau;
   en l'absence de contrat de raccordement avec le Gestionnaire de Réseau ou lorsqu'un tel contrat est partiellement ou totalement annulé
   eni estime qu'il existe un risque pour la sécurité.

  c) eni n'est pas tenue d'annuler l'interruption de Fourniture visée sous b) sans suppression des causes qui sont à l'origine de cette interruption et sans le remboursement entier des frais supportés par eni pour l'interruption et la reprise de la Fourniture, de même que des dommages éventuellement subis par eni en conséquence, eni peut soumettre la reprise de la Fourniture à de nouvelles conditions.

  d) Le fait que eni fasse usage des compétences qui lui sont attribuées en vertu du présent article et de l'article précédant n'entraîne pour eni aucune responsabilité en cas de dommages éventuels.

- d) Le fait que eni fasse usage des compétences qui lui sont attribuées en vertu du présent article et de l'article précédant n'entraîne pour eni aucune responsabilité en cas de dommages éventuels.

  Article 7: Paiement

  a) Le montant du set fixé conformément à la carte tarifaire en vigueur à la date de signature du Contrat et sur base des données de consommation et des données techniques communiquées à eni par le Gestionnaire de Réseau, eni peut adapter sans délai le prix applicable suite à des modifications au niveau de l'Installation.

  b) Des loyers supplémentaires (p.ex. les frais d'interruption et les frais de raccordement) ne sont pas inclus dans le prix et sont payés par le client sépardement.

  consommation d'énergle du Client jusqu'au prochain relevé de compteur. Au cas où le Client n'a pas encore consomme d'énergle exe eni, la consommation standard annuelle ou toute autre estimation fournie par le Gestionnaire du Réseau de distribution sera utilisée. Cette consommation estimée est ensuite multiplée par le prix par kWh (et l'indexation prévue si nécessaire), ce qui fournit le montant total estimé pour la consommation d'énergie pour la durée du Contrat. Sur cette base, eni définit le montant de la facture intermédiaire susqu'au prochain relevé en divisant le montant total par le nombre de périodes intermédiaires jusqu'au prochain relevé en divisant le montant total par le nombre de périodes intermédiaires jusqu'au prochain relevé en divisant le montant total par le nombre de périodes intermédiaires jusqu'au prochain relevé. Le Client a le droit de demander à eni de revoir le montant de l'acompte. Lorsque eni n'accède pas ou n'accède que partiellement à la demande du Client de revoir le montant total par le nombre de périodes intermédiaires jusqu'au prochain relevé. Le Client a le droit de demander à eni de revoir le montant de l'acompte. Lorsque eni n'accède pas ou n'accède que partiellement à la demande du Client de revoir le montant de l'acompte, elle motive sa décision endéans un délai raisonnable.

  Si

Conditions Générales de la sa eni gas & power (ci-après désignée par "eni") se rapportant au Contrat de Fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux consommateurs et clients petits professionnels en Belgique (version 1/10/2014).



l'adresse email communiquée à **eni** par le Client lui-même. Les éventuelles contestations de factures ou tout autre document relatifs aux sommes dues doivent être adressés au siège de la société **eni**, par lettre recommandée dans les 12 mois suivant la réception. Dans le cas contraire, le Client sera censé accepter purement et simplement la créance Dans le cas contraire, le Client sera cense accepter purement et simplement la creance et le montant en question sera réputé exact. La rectification éventuelle d'une facture à l'occasion d'une faute de eni doit être effectuée dans les 12 mois suivant la date de paiement ultime de la facture. Si, dans un tel cas ou dans le cas où le remboursement tardif occasionné par eni, le Client a droit à un remboursement ou une note de crédit de eni, l'intérêt calculé au taux légal sera appliqué à ce montant. eni a le droit de facturer mensuellement. Dans le cas où un Client a choisi de payer par virement bancaire, et sur demande écrite du Client, eni peut néanmoins facturer au Client sur base bimensuelle ou trimestrielle.

- Client sur base bimensuelle ou trimestrielle.

  Article 8: Non-paiement
  a) Le non-paiement
  a) Le non-paiement intégral d'une facture par un Consommateur ou le refus d'un ordre
  de domiciliation par son institution financière entraîne de plein droit et sans mise en
  demeure une indemnité forfaitaire de C 8 par avertissement envoyé et 15 EUR par
  avertissement envoyé en recommandé. Pour les Clients petit-professionnels, ces
  montants dépendent du montant de la facture. Eni dispose, en outre du droit de réclamer
  une indemnité forfaitaire de 10 % du montant impayé avec un montant minimum de
  25 EUR. Toutelois, eni dispose, en outre, ou droit de réclamer le remboursement des
  frais de recouvrement par voie judiciaire avec un montant minimum de C 152. De plus,
  de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard est dû sur tous
  les montants impayés. L'intérêt de retard est calculé des la date de facturation au taux
  légal pour les Consommateurs et est de l'ordre de 12% du montant impayé pour les
  Clients petit-professionnels. Tout retard de paiement d'une facture a pour conséquence
  que toutes les autres factures, même si un délai de paiement avait été accordé, sont
  exigibles immédiatement et sans mise en demeure. Il est supposé que tout paiement du
  Lorsqu'un Consommateur ne paie pas intégralement les montants dus dans les délais
  impartis, ce Client sera fourni conformément aux procédures stipulées dans la législation
  régionale applicable comme mentionne dans l'article 8 c), d) et e) de ces conditions
  genérales (les procédures applicables pour les clients domestiques inclues). En outre,
  auprès d'autres Clients dans la même situation, l'énergie poura en outre être coupée.
  eni a le droit d'appliquer ces mesures pour autant que soient suivies les procédures
  prévues par la législation en matière d'obligations de service public sur le marché libre
  de l'électricité et du gaz. eni n'est pas responsable des dommages directs, indirects et/
  ou professionnels édocolulant de ces mesures.
- ou professionnels découlant de ces mesures.

  En Wallonie, les dispositions légales en cas de défaut de paiement sont inclues dans le Décret Electricité du 12 avril 2001 (M.B. du 01/05/2001), le Décret Gaz du 19 décembre 2002 (M.B. du 11/02/2003) et leurs arrêtés d'exécution, dont notamment les Arrêtés du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité (Arrêté OSP Electricité; M.B. du 27/04/2006) et du gaz (Arrêté OSP Gaz; M.B. du 27/04/2006). Plus d'info sur www.cwape.be

  En Flandre, les dispositions légales en cas de défaut de paiement sont inclues dans .le Décret sur l'Energie du 8 mai 2009 (MB du 07/07/2009) et ses arrêtés exécutifs, dont l'Arrêté du Gouvernement Flamand nortant des dispositions géràeles en matière de
- l'Arrêté du Gouvernement Flamand portant des dispositions générales en matière de la politique de l'énergie du 19 novembre 2010 (MB du 08/12/2010). Plus d'info sur
- www.vreg.be En Région de Bruxelles -Capitale, les dispositions légales en cas de défaut de paiement sont inclues dans l'Ordonnance d'électricité du 19 juillet 2001 (MB du 17/11/2001), l'Ordonnance de gaz du 1 avril 2004 (MB du26/04/2004) et leurs arrêtés exécutifs. Plus d'info sur www.brugel.be

- sont inclues dans l'Ordonnance d'electricte du 19 juillet 2001 (MB du 1/11/2001), l'Ordonnance de gaz du 1 avril 2004 (MB du 26/04/2004) et leurs arrêtés exécutifs. Plus d'info sur www.brugel.be

  Article 9 : Obligations du Client

  3 Il est interdit au Client par un acte quelconque, par négligence ou de quelque autre manière que ce soit d'empêcher que la quantité d'énergie fournie puisse être constatée correctement ou raisonnablement ou de créer une situation telle que le fonctionnement normal du Dispositif de Comptage se trouve entravé ou que la réglementation tarifaire de eni ne puisse être correctement appliquée ou constatée.

  b) Le Client s'engage à prêter sa collaboration en ce qui concerne l'application et l'exécution du Contrat ou encore la bonne observation dudit Contrat, ontamment :

  1. en informant eni le plus rapidement possible des données, éléments, incidents et changements de situation revêtant une certaine importance pour l'exécution ou les conditions du Contrat, entre autres :

   le fait de constater ou de soupçonner els dommages, défauts ou irrégularités au niveau du Dispositif de Comptage, en ce compris la rupture du plombage;
   des écarts substantiels prévisibles ou imprévisibles par rapport à l'achat auquel eni pouvait raisonnablement s'attendre.

  2. en informant eni en temps utile de tout changement d'adresse (email) et/ou changement de nom ou de raison commerciale.

  3. Le Client petit-professionnel s'engage à informer eni en temps utile et par lettre recommandée si plus de 50 % de sa consommation est destinée à des fins privées (exclusivement d'application pour les points de raccordement en Wallonie et/ou en Région de Bruxelles-Capitale).

  2 eni a le droit de s'informer à tout moment sur la solvabilité du Client et ce, pendant toute la durée du présent Contrat. A cet effet, eni peut, entre autres, demander au Client toute la durée du présent Contrat. A cet effet, eni peut, entre autres, demander au Client toute la durée du présent Contrat. A cet effet, eni peut, entre surjes de de l'actic q

- Article 10 : Déménagement
  a) Ce Contrat est un contrat intuitu personae et continuera à produire ses effets après
  le déménagement à la nouvelle Adresse de Raccordement du Client. Pour un
  Consommateur qui, moyennant la production d'une attestation, déménage à l'étranger
  ou vers une autre région, vers une habitation dans laquelle il n'y a pas de compteur
  séparé pour la consommation d'énergie, ou s'il cohabite avec un autre Consommateur
  qui a déjà un contrat de fourniture, ou encore s'il déménage vers un territoire où eni
  ne pense pas être en mesure, pour des raisons objectives, de poursuivre le Contrat, le
  Contrat peut être résillé à compter de la date de déménagement effective. Dans ce cas,
  ce Consommateur n'est pas redevable d'une indemnité de résiliation.
  ) Si le Client petit-professionnel communique par écrit à en la date du déménagement, la
  nouvelle Adresse de Raccordement et les index du compteur endéans les 7 jours ouvrables
  après la date du déménagement, en mettra un terme à l'imputation de la consommation
  d'énergie de sa dernière habitation à partir de la date du déménagement. Si le Client
  petit-professionnel omet d'informer eni endéans les 7 jours ouvrables, en mettra un terme à l'imputation de la consommation d'énergie de sa dernière habitation au plus
  tard au 45e jour ouvrable après la communication du déménagement. Le Client petitprofessionnel s'engage à communiquer par écrit ou par Support durable de préférence sur
  base du document de reprise de l'éhergie, établi par les régulateurs régionales, les index
  du compteur à eni, signé par le Client et le nouvel habitant ou propriétaire.

  C) si le Consommateur communique par écrit à eni la date du déménagement, la
  nouvelle Adresse de Raccordement et les index du compteur endéans les 30 jours
  calendriers après la date du déménagement, en metra un terme à l'imputation de la
  consommation d'énergie de sa dernière habitation à partir de la date du déménagement.

Si le Consommateur omet d'informer **eni** endéans les 30 jours calendriers, **eni** mettra un terme à l'imputation de la consommation d'énergie de sa dernière habitation au plus tard le jour après la communication du déménagement. Le Consommateur s'engage à communiquer par écrit ou par Support durable de préférence sur base du document de reprise de l'énergie, établi par les régulateurs régionales, les index du compteur à **eni**, signé par le Client et le nouvel habitant ou propriétaire.

- Article 11: Responsabilité de eni
  an) eni décline toute responsabilité en cas de défaut de Fourniture résultant du nonfonctionnement ou du mauvais fonctionnement d'une Installation, d'un raccordement
  ou d'un réseau, et/ou résultant d'une interruption ou d'une limitation du transport, de
  la transmission ou de la distribution par le Gestionnaire de Réseau. Dans tous les autres
  cas, la responsabilité de eni vis-à-vis du Client se limite aux dommages directs dus au
  dol, à une faute grave ou une faute intentionnelle du chef de eni ou de ses préposés et
  mandataires, sous réserve de l'obligation reprise dans l'article 2d.Ceci vaut sans porter
  atteinte à .
  - la responsabilité légale de **eni** en cas de décès ou lésions corporelles du Consommateur suite à un acte ou une omission de **eni**.
- la responsabilité légale de eni en cas de décès ou lésions corporelles du Consommateur suite à un acte ou une omission de eni.
   la garantie légale pour vices cachés du bien vendu par eni si eni a connu les vices.
  Il ne sera pas question d'indeminastion dans tous les cas suivants : dommages indirects, dommages professionnels (dommages aux choses utilisées par le Client pour l'exercice d'une entreprise ou d'une profession) et dommages de conséquence (par exemple des dommages survenus en conséquence d'un arrêt des activités et des dommages résultant de l'impossibilité d'exercer une profession ou d'un manque à gagner), sauf si ces dommages résultent de dol, faute grave ou une faute intentionnelle de eni ou ses mandataires et préposés. Dans ce cas, une indeminisation pour ces dommages est limitée aux montants que eni a pu facturer et recevoir du Client pour ce Client dans l'année du Contrat dans laquelle le fait préjudiciel avait lieu. Cette stipulation vaut sans porter atteinte à la garantie légale pour vices cachés du bien vendu par eni si eni a connu les vices. Cette responsabilité pour vices cachés du bien vendu par eni si eni a connu les vices. Cette responsabilité pour vices cachés du bien vendu par eni si eni a connu les vices. Cette responsabilité pour vices cachés du bien vendu par eni si eni a connu les vices. Cette responsabilité pour vices cachés du bien vendu par eni si eni a l'oute réctamation doit être adressée à eni par écrit dans les 30 jours calendriers suivant le sinistre ou suivant la date à laquelle le sinistre a pu être raisonnablement constaté. eni n'est pas tenue de prendre en considération les demandes d'indemnisation introdultes au-delà de ce délal.
  Les dispositions réglementant la responsabilité visées dans cet article sont également valables à l'égard des personnes pour lesquelles eni est responsable ou avec lesquelles eni collabore dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

## Article 12 : Force maieure

Article 12: Force majeure
Si par l'éffet d'une cause étrangère, d'une force majeure ou du hasard, eni n'est pas en
mesure de remplir ses obligations vis-à-vis du Client, de les remplir entièrement ou de les
remplir à temps, ces obligations seront alors suspendues pour toute la durée de l'incident. On
entend par force majeure, entre autres : tout événement que eni ne peut raisonnablement
contrôler, en ce compris les interruptions au niveau du transport, de la transmission et de la
distribution, panne ou non-fonctionnement des systèmes des Gestionnaires de Réseau, faute и поличили денне от поличилистителней сез systemes des Gestionnaires de Réseau, faute du chef du Gestionnaire de Réseau, circonstances climatiques exceptionnelles, grève, etc. Lorsque la situation créée par une cause étrangère, un cas de force majeure ou un effet du hasard perdure au moins 3 mois, les deux parties peuvent mettre fin à tout ou partie du Contrat moyennant accord écrit, sans que cela ne donne lieu à des dommages-intérêts entre elles.

- Article 13: Protection de la vie privée

  Le Client donne son consentement exprès à eni pour traiter ses données à caractère
  personnel selon les modalités décrites dans cet article.

  a) Données et finalités du traitement- Les données à caractère personnel concernant le
  Client sont traitées et encodées dans les fichiers de eni dans le cadre des rapports
  contractuels avec le Client (pour la fourniture des services, à des fins de recouvrement,
  en cas des litige, etc.), en vue de campagnes d'information up promotionnelles ou encore
  en vue d'études de marché (notamment une enquête de satisfaction et un contrôle de
  qualité). Eni demande la date de naissance du Client à des fins de recouvrement et pour
  établir la capacité du Client concerné. Conformément à la Délibération RN n° 74/2009
  du 22 décembre 2009 du Comité sectoriel du Registre national, eni est autorisée à
  demander et à traiter le numéro de Registre national auprès du Client. Ce numéro sera
  utilisé par eni pour l'échange de données avec les Services publics compétents.
  b) Tiers- eni a le droit de transmettre ces données à des tiers si la loi l'y oblige eni ou
  à des tiers avec lesquels eni entretient des rapports contractuels, notamment les
  Gestionnaires de Réseaux, à condition d'observer les finalités visées au point a) du
  présent article. Les données peuvent également être transmises à des tiers (p.ex. des
  fournisseurs de services d'information et de télécommunication). Ceux-ci sont tenus de
  traiter les données à la demande de eni et conformément aux instructions de eni.
  c) Données manquantes- Ne pas remplir les données demandées dans les conditions
  particulières peut compliquer le changement vers eni. Dans ce cas, eni ne sera pas
  responsable des conséquences dommageables.

  Droits du Client- Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection
  de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le Client
  peut obtenir gratuitement par écrit les données personnelles qui le concernent et le cas
  échéant, il peut demander la

# Article 14 : Applicabilité et modifications

- ticle 14: Applicabilité et modifications

  Les présentes conditions générales ainsi que toutes modifications ultérieures desdites conditions comme mentionnées dans l'article 14 b, font partie intégrante des contrats passés entre eni et le Client.

  Sans préjudice aux stipulations de l'article 3d et 3 e) des présentes conditions générales, eni peut, pendant toute la durée du Contrat d'un délai déterminée, modifier toutes les parties non-essentielles du Contrat et pour autant que les modifications ne constituent pas des préjudices pour le Client. Ces modifications prennent effet deux mois après sa notification au Client. Les modifications des conditions eVou d'une augmentation des prix en défaveur du Client sont soumises aux règles mentionnés dans les articles 3d et 3e de ces conditions eVou four sur la facture, une lettre ou une email advancé une sur le lettre ou une email advancé une sur la facture, une lettre ou une email advancé une sur le facture, une lettre ou une email advancé une sur le facture, une lettre ou une email advancé une sur le facture de la contraction de lettre ou une email advancé une sur le facture de la contraction de lettre ou une email advancé une sur le facture de la contraction de lettre ou une email advancé une sur le facture de la contraction de
- Je de ces conditions Générales. Une mention sur la facture, une lettre ou un e-mail adressé au Client valent comme notification valable de la modification des conditions. Les conditions les plus récentes et ajustées peuvent, par ailleurs, toujours être consultées à l'adresse suivante :

- Article 15 : Dispositions générales
  a) Toutes les offres proposées par eni sont sans engagement. Pour des raisons techniques,
  les offres ne valent pas dans les cas où le Gestionnaire de Réseau concerne la s.a. du
  droit français R.T.E.

- les offres ne valent pas dans les cas où le Gestionnaire de Réseau concerne la s.a. du droit français R.T.E.

  eni peut valablement adresser toute correspondance se rapportant au présent Contrat à l'adresse de facturation communiquée par le Client ou, à défaut, à l'Adresse de Raccordement.

  Le fait qu'une disposition du Contrat soit rendue nulle en tout ou partie ou le fait qu'elle ne soit pas applicable, n'affecte en rien la validité des autres dispositions du Contrat ou le reste de la disposition en question. eni et le Client devont alors se concerter immédiatement afin de se mettre d'accord sur une nouvelle disposition en remplacement de la disposition en question. eni et le Client devont alors se concerter immédiatement afin de se mettre d'accord sur une nouvelle disposition en remplacement de la disposition rendue nulle ou annulée.

  Lorsque la forme juridique du Client est transformée ou lorsque le Client cède son entreprise à une autre personne morale, le Client est tenu d'en informer eni immédiatement. Eni peut dans ce cas résilier le Contrat, eni dispose pour ce faire d'un délal de 10 jours ouvrables à dater du jour où elle en a pris connaissance. eni peut céder le Contrat avec ses droits et devoirs à une autre personne morale faisant partie ou non du groupe eni pour autant que cette personne (morale) répond à toutes les dispositions et autorisations concernant la Fourniture.

  Le fait que eni n'insiste pas sur le respect d'une ou plusieurs dispositions du Contrat ne peut en aucun cas être interprété comme un renoncement ou une limitation des droits. eni et le Client reconnaissent le caractère confidentiel du présent Contrat et s'engagent à ne divulguer aux tiers son contenu qu'avec le consentement exprés de l'autre.

  Le fait que eni n'insiste pas son contenu qu'avec le consentement exprés de l'autre.

  Le présent Contrat est entièrement régi par le droit belge, y compris les présentes conditions Générales. Des litiges relatifs au présent Contrat et venue du demandeur, être portées devant le juge du domici

- q)